

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 novembre 2020 à compter de **20 h.****

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CONSULTATION PUBLIQUE

4.1 Dérogation mineure 2020-03 - Demande pour la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1233-1235, rue Principale (lot 2 211 350), situé dans le secteur du noyau villageois

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 octobre 2020

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Dérogation mineure 2020-03 - Demande pour la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1233-1235, rue Principale (lot 2 211 350), situé dans le secteur du noyau villageois

5.4 Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement des assurances collectives - Renouvellement du contrat pour 2021

5.5 Déménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Mandat aux architectes

5.6 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affection agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines - 2021-2026 - Adhésion - Autorisation

5.7 Service de voirie - Achat d'abrasif pour les chemins d'hiver

5.8 Conformité des traverses de routes municipales pour sentiers de motoneige - Hiver 2020-2021

- 5.9 Contrat pour services de laboratoires aqueduc et eaux usées
- 5.10 Service des incendies - Achat divers
- 5.11 Politique d'utilisation de la page Facebook de la municipalité - Adoption d'une n'étiquette

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion - Projet de règlement 2020-367 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité
- 6.2 Avis de motion - Projet de règlement 2020-368 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité
- 6.3 Avis de motion - Projet de règlement 2020-369 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance

11. FINANCES

- 11.1 Dépôt des états comparatifs
- 11.2 Dépôt du sommaire du rôle de l'évaluation foncière

12. DIVERS :

- 12.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

13. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

- En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, la séance ordinaire du conseil se déroule par visio-conférence. La publicisation des délibérations sera sur le site internet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-142

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4.1. DÉROGATION MINEURE 2020-03 - DEMANDE POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1233-1235, RUE PRINCIPALE (LOT 2 211 350), SITUÉ DANS LE SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil avait la possibilité de transmettre sa demande et/ou commentaires par écrit relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-143

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-144

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 novembre 2020 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 3 au 24/10/2020) : 35 483,22 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1115-1116 : 77,22 \$
- Paiements Accès D, 500 741 à 500 772 : 177 774,75 \$
- Paiements directs 750 980 à 751 041 : 200 756,96 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 1117 à 1126 : 3 154,32 \$
- Total :** **417 246,47 \$**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-145

5.3. DÉROGATION MINEURE 2020-03 - DEMANDE POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1233-1235, RUE PRINCIPALE (LOT 2 211 350), SITUÉ DANS LE SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements situés au 1233-1235, rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur du noyau villageois de la municipalité de Saint-Dominique.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne peut pas être détruit, basé sur les normes de l'article 10.2 du Règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE la démolition serait contraire à l'objectif de l'orientation 7 du Plan d'urbanisme 2017-323;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la démolition du bâtiment sis au 1233-1235, rue Principale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-146

5.4. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR 2021

CONSIDÉRANT les documents reçus de FQM Assurance, en date du 19 octobre 2020, indiquant les conditions de renouvellement établies pour l'année 2021 par La Capitale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER, pour l'année 2021, le renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 104067, souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de l'assureur La Capitale, selon les conditions décrites aux documents de renouvellement, sans modification et dans le prolongement des options actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-147

5.5. DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - MANDAT AUX ARCHITECTES

CONSIDÉRANT le mandat initial en architecture afin d'étudier les possibilités d'aménagement;

CONSIDÉRANT le mandat en ingénierie pour le volet mécanique, électrique et structurel donné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à l'étape de procéder aux plans et devis définitifs des travaux de réaménagement et de mise aux normes à effectuer;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER madame Mylène Charpentier, architecte, pour les prochaines étapes, le tout selon l'offre de services # 2 préparé le 22 octobre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-148

5.6. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES - 2021-2026 - ADHÉSION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 aout 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Dominique a reçu le 31 août 2020, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines - 2021-2026*, accompagné de l'avis retrouvé l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique souhaite adhérer à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines - 2021-2026*;

Le vote est demandé par le conseiller Vincent Perron.

Contre : Madame Lise Bachand, Messieurs Vincent Perron et Robert Houle.

Pour : Mesdames Marie-Josée Beauregard, Stéphanie Lambert, Messieurs Hugo Mc Dermott et Jean-François Morin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à la majorité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique adhère à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines - 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune.

D'AUTORISER le conseiller Jean-François Morin et la directrice générale et secrétaire-trésorière Christine Massé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique, **puisque le maire Robert Houle et le pro-maire Vincent Perron refusent de signer ladite entente.**

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-149

5.7. SERVICE DE VOIRIE - ACHAT D'ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser un mélange d'abrasifs mélangés pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'achat d'abrasifs (chlorure de sodium 30 %), auprès de Carrières St-Dominique Ltée, le tout tel que mentionné à la liste de prix en vigueur le 1er octobre 2020, au coût de 45,64 \$ la tonne métrique.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-330-00-635.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-150

5.8. CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR SENTIERS DE MOTONEIGE - HIVER 2020-2021

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. pour obtenir la conformité de la signalisation pour la traverse du sentier dans le rang 7, pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7 entre les numéros civiques 1061 et 1077, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-151

5.9. CONTRAT POUR SERVICES DE LABORATOIRES AQUEDUC ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour analyse des eaux usées et de l'eau potable viennent à échéance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Biovet inc. pour les trois prochaines années, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout tel que mentionné à la soumission 2020-EAU026.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires des prochaines années aux postes 02-412-00-419 et 02-414-00-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-152

5.10. SERVICE DES INCENDIES - ACHAT DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants au montant de 72 843,25 \$ plus taxes :

- 6 appareils respiratoires
- 7 habits de combat
- 10 chapeaux
- 3 radios portatifs
- 10 longueurs de boyaux 4 pouces
- 2 lances
- 2 lampes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les différentes postes budgétaires en incendie (02-220 et 22-720).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-153

5.11. POLITIQUE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION D'UNE NÉTIQUETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a un site internet, ainsi qu'un compte Facebook, visant à permettre aux citoyens d'être à l'affût des nouvelles, des événements, des activités et des informations concernant la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adopter une politique de nétiquette;

CONSIDÉRANT QUE la nétiquette est l'ensemble des règles de conduite régissant le comportement des internautes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER une politique de nétiquette visant entre autres à se dégager de tout problème technique et de toute affirmation inappropriée qui pourrait être tenue par des tiers. La municipalité se réserve le droit de supprimer un commentaire, bannir un utilisateur ou modifier sa nétiquette en tout temps et ce, sans avertissement au préalable.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-367 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.2. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-368 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Marie-Josée Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-369 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Hugo Mc Dermott donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de novembre 2020 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'octobre 2020 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois d'octobre 2020 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois d'octobre 2020 est déposé au Conseil.

11. FINANCES

11.1. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget doit être adopté, l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020.

11.2. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 a été déposé le 29 octobre dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2020 : 392 239 100 \$

Valeurs imposables au sommaire 2021 : 480 951 200 \$

Soit 22,6 % d'augmentation

12. DIVERS :

12.1. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale *confirme la réception et dépose les déclarations de :*

- Marie-Josée Beauregard
- Lise Bachand
- Hugo Mc Dermott
- Stéphanie Lambert
- Jean-François Morin

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-154

13. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 35.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière